

### **1.3 - BREF HISTORIQUE DU PROGRAMME DE VISITES PARENTALES SUPERVISÉES**

Le programme de visite supervisée était un projet pilote mis en place par le ministère du Procureur général en 1992, désigné sous le nom d'accès supervisé; le service comptait à ses tout débuts des centres dans 14 districts. SEC a été choisi pour gérer le service dans la région de York. Le statut de programme complet a été accordé au projet en 1994 à la suite d'un résultat positif obtenu dans le cadre d'une évaluation. L'expansion a commencé en 2000 pour atteindre tous les secteurs de la province en 2003. Des services de visites parentales supervisées sont actuellement offerts et financés par le gouvernement dans 52 districts judiciaires. SEC a assumé la responsabilité du programme pour la région de Peel en 2005.

Les Centres offrent des services de visite et d'échange aux familles qui se séparent ou qui ont amorcé des procédures de divorce. Le programme facilite les ordonnances judiciaires en cas de conflit entre les parties ou de situations d'atteinte à la sécurité.

Le programme a été transféré du ministère du Procureur général au ministère du Service à l'enfance (SAE), des services sociaux et communautaires le 1<sup>er</sup> avril 2022, et a depuis remplacé le nom d'« accès supervisé » par « visites parentales supervisées ».

Les services de supervision des visites parentales supervisées ou visites supervisées sont fournis par des organismes caritatifs communautaires sans but lucratif grâce à des paiements de transfert du ministère. Le ministère travaille avec ses partenaires en matière de paiements de transfert pour élaborer des normes et des pratiques exemplaires pour la mise en œuvre de politiques et de protocoles liés au programme. Le ministère fournit une orientation, une formation, un soutien et des conseils aux Centres et les supervise conformément à la Directive sur l'obligation de rendre compte en matière de paiements de transfert.

Les notes d'observation des services, les rapports et les dossiers de participation sont conservés et utilisés par les tribunaux lorsque les parties souhaitent finaliser et conclure des ententes sur les visites des parents avec le ou les enfants.